

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N° CE2117

présenté par

M. Cinieri, M. Dive, M. Nury et M. Viala

à l'amendement n° CE|2065 de M. Moreau

-----

### APRÈS L'ARTICLE 11

Après le mot : interdire", substituer aux mots:

"les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service,"

les mots:

"les ustensiles de préparation, de stockage ou de service jetables, en matière plastique"

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que l'interdiction concerne les ustensiles et contenants jetables.

Le terme "plastique" englobe des réalités fondamentalement différentes, et les contenants durables en plastique, lorsqu'ils sont fabriqués spécialement pour les collectivités par des entreprises qui respectent les normes Européennes en vigueur concernant le contact alimentaire sans Bisphénol A, sont extrêmement contrôlés.

En cuisine de collectivités, les couverts et planches en bois ont été interdits pour des raisons d'hygiène. Les alternatives en plastique durable, conformes aux normes Européennes en vigueur concernant le contact alimentaire sans bisphénol A, doivent par conséquent être autorisées, contrairement aux produits jetables.